

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 15

Date de parution : 16 mars 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL
N° 15 DU 16 mars 2010

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE PREFECTORAL N° 10-36 DU 16/03/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....3

ARRETE N° 10-37 DU 16/03/10 MODIFIANT LA REGIE DE RECETTES DE LA PREFECTURE.....6

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DÉCISION N° 042-04 DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE À L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS.....7

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRETE PREFECTORAL N° 10-36 DU 16/03/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
- Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,
- Vu la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières .

- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC , en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté de la préfecture de la région Rhône-Alpes n°10-015 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature en matières d'attributions générales à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté de la préfecture de la région Rhône-Alpes n°10-083 du 1er mars 2010 portant délégation de signature en matières d'attributions générales à Monsieur Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire , à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er}:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales.
- les correspondances échangées avec les Parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui :
 - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
 - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement.).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire , à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ainsi que tous actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Utilisation de l'énergie :

Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :

3.1. Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;

3.2. Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

3.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

• Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.5. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :

A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;

A la délégation des opérations de contrôle ;

A la reconnaissance des services d'inspection ;

3.6. Installations classées et déchets :

- Demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;

Actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.7. Véhicules :

Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.

Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.

Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES).

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 10-32 du 8 février 2010, portant délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le 16 mars 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

ARRETE N° 10-37 DU 16/03/10 MODIFIANT LA REGIE DE RECETTES DE LA PREFECTURE

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU l'instruction codificatrice n° 93-75 du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié qui porte adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la Préfecture de la Loire,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 29 juin 2004, relatif à la nomination de Madame Maryse MONTGOUR en qualité de régisseur de recettes à la Préfecture de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2004 modifié portant nomination de Madame Maryse MONTGOUR au poste de régisseur de recettes à la préfecture à compter du 1^{er} septembre 2004,

CONSIDERANT que, compte tenu du montant des recettes encaissées en 2009, il convient, en application de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, de modifier le montant du cautionnement imposé à Mme MONTGOUR ainsi que l'indemnité susceptible de lui être allouée,

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 11 mars 2010 de M. le Trésorier Payeur Général de la Loire afin de procéder à cette modification,

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2004 est modifié comme suit:

Le montant de cautionnement imposé à Maryse MONTGOUR est fixé à 8 800 euros.

Le montant maximum de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée est, par ailleurs, fixé à 1 050 euros.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16 mars 2010

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DÉCISION N° 042-04 DE NOMINATION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT ET DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE À L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS

M. Pierre SOUBELET, préfet, délégué de l'Anah dans le département de la Loire, en vertu des dispositions de l'article L321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Philippe ESTINGOY, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de la Loire est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe ESTINGOY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

le rapport annuel d'activité.

Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues

à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
la notification des décisions ;
la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
le programme d'actions ;
après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées.
les conventions d' Opérations Importantes de Réhabilitation

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Philippe ESTINGOY, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Marc OURNAC, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;
la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
en matière de conventionnement, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à M. Fabrice RIVAT, Technicien Supérieur en Chef, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé au sein du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
la notification des décisions ;
la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
en matière de conventionnement, l'ensemble des points visés à l'article 3 de la présente décision

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à Mme Martine BAROUX, Mme Monique BRUN, M. Gérard COGNASSE, M. Ludovic GONZALEZ, Mme Annie GRILLON, Mme Barbara HERMAN et Mme Chantal VILLARD, instructeurs au sein de la cellule amélioration de l'habitat privé du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer :

en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
les accusés de réception des demandes de subvention ;
les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, délégation est donnée à Mme Angèle ZAGARRIO, instructeur « conventionnement » au sein de la cellule amélioration de l'habitat privé du service habitat de la direction départementale des territoires de la Loire, aux fins de signer en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des territoires de la Loire ;
à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
à M. l'agent comptable de l'Anah ;
aux intéressés.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à SAINT ETIENNE, le 10 Mars 2010
Le délégué de l'Agence
Pierre SOUBELET